



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 08/2019

Objet du préavis

**Rues des Jumelles, du Bornalet, de la Boverie et de la Broye
Assainissement, eau potable et routes**

Demande de crédit d'étude pour les phases SIA 103 n°s 3 et 4

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Commune de Payerne est régulièrement confrontée, par fortes intempéries, aux refoulements de ses collecteurs communaux, provoquant parfois des inondations aux sous-sols des bâtiments raccordés. La rue des Jumelles, le chemin du Bornalet, la rue de la Boverie et celle de la Broye doivent dans ce sens être assainies. Actuellement, ces rues sont principalement équipées en système unitaire et la mise en séparatif s'impose.

En effet, ces dernières années, la Commune s'est fortement densifiée, participant ainsi à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Si, aujourd'hui, il est systématiquement demandé, pour les nouvelles constructions, la rétention individuelle des eaux de ruissellement, la situation globale devient difficile à gérer. De plus, il est constaté depuis quelques années déjà un changement du type d'intempéries, dont l'intensité est notablement plus forte que par le passé.

Ces travaux de mise en séparatif s'inscrivent dans la lignée du PGEE et permettront d'évacuer directement à la Broye une importante quantité d'eaux de ruissellement. La STEP s'en trouvera soulagée, ainsi que la future clé de répartition de la STEP intercantonale de l'Eparsse, directement impactée par la quantité d'eaux claires à traiter. La problématique de saturation des collecteurs au bas de la rue de la Vignette s'en trouvera également fortement améliorée, allant même jusqu'à annuler certains travaux visant à augmenter la capacité d'évacuation des eaux claires.

Des travaux importants d'assainissement devant être réalisés dans ces rues, il est opportun d'en profiter pour remplacer d'anciennes conduites d'eau potable, présentant déjà de nombreuses ruptures. L'intégralité des raccordements privés sera mise à neuf, ainsi que la défense incendie.

Les différents services (électricité, téléphone, télévision, fibre optique) seront contactés afin de leur proposer de profiter des travaux communaux pour mettre à jour leurs installations.

Enfin, l'accès à la zone artisanale du Bornalet a souvent été décrié de par la difficulté d'y croiser en présence de camion. Si le dimensionnement actuel de cette route peut être considéré comme suffisant, pour un trafic de quartier et de zone artisanale tel qu'actuel, il a été décidé de réaliser des places d'évitement le long du chemin du Bornalet, améliorant ainsi les possibilités de croisement des véhicules. Il est à relever que les comptages effectués sur cette route démontrent bien que l'on a à faire à du petit artisanat, n'engendrant pas de grand trafic motorisé.

De ce fait, afin de pouvoir procéder à ces importants travaux avant que la STEP de l'Eparsse ne soit réalisée (valeur de la clé de répartition), un appel d'offres selon la Loi sur les Marchés Publics (MP), procédure sur invitation, a été lancé auprès de bureaux d'ingénieurs, afin de pouvoir réaliser les phases SIA 103 n°s 3 et 4, à savoir l'étude du projet et la mise en soumission. De cette manière, l'attribution de la phase SIA 103 n° 5, à savoir la réalisation, pourra se faire sur la base des rentrées de soumissions, en connaissant le coût effectif des travaux et leurs planifications.

2. Descriptif des travaux d'infrastructures

2.1. **Réalisation d'un collecteur communal EC, de la rue de la Vignette à la Broye**

Longueur totale = ~ 800, 900 ou 1'200 m selon la variante retenue (cf. figure 1 ci-dessous).

Mettant en second plan la variante longeant l'entreprise Eternit, longue d'environ 1'200 m et n'étant dédiée qu'à l'évacuation des eaux claires, le projet s'oriente vers les variantes empruntant soit la rue de la Boverie, soit la rue de la Vielle-Tuillière, moins longues et permettant la mise en séparatif d'un important secteur. Ces deux variantes permettent également ainsi la mise à niveau des autres infrastructures (eau potable, électricité, téléphone, télévision, fibre optique, etc.).

Les collecteurs EC existants à reprendre au point de raccordement de la rue de la Vignette sont de DN 450 et 500 mm. Le collecteur projeté devra être parfaitement dimensionné, de manière à régler les problèmes de sous-dimensionnement actuels. Dans ce sens, il est demandé à l'adjudicataire de l'étude de procéder à la reprise du dimensionnement selon le bassin versant actuel, en complément des informations émanant du PGEE.

Les profondeurs des chambres EC à reprendre à la rue de la Vignette sont de 2.0 et de 2.6 m. Pour la suite du projet, la profondeur du futur collecteur à prévoir dépendra de son dimensionnement, mais doit permettre le passage éventuel des divers services, soit un recouvrement sur tuyau d'au moins 1.2 m.

A la rue des Jumelles, le collecteur EC doit être prévu à l'arrière des maisons situées au nord de la rue, dans les jardins. De cette manière, ces habitations pourront procéder à leur mise en séparatif respective.

La réalisation des collecteurs EC aux rues du Bornalet, de la Boverie et de la Broye doit permettre la mise en séparatif des bâtiments actuellement raccordés sur le collecteur communal EM (eaux mélangées).

Un passage sous les voies CFF est à réaliser, par pousse-tube, quelle que soit la variante retenue.

Coût des travaux estimatif : Fr. 1'700'000.— TTC.



Figure 1 : Collecteur EC à réaliser – Variantes vers la Broye

2.2. Réalisation d'un collecteur communal EC, sur les hauts du chemin du Bornalet,

Longueur totale = ~ 400m.

La réalisation du collecteur EC doit permettre la mise en séparatif des bâtiments actuellement raccordés sur le collecteur communal EM.

Les collecteurs privés existants à reprendre sont ceux des eaux de ruissellement des toitures et des places.

Coût des travaux estimatif : Fr. 450'000.— TTC.

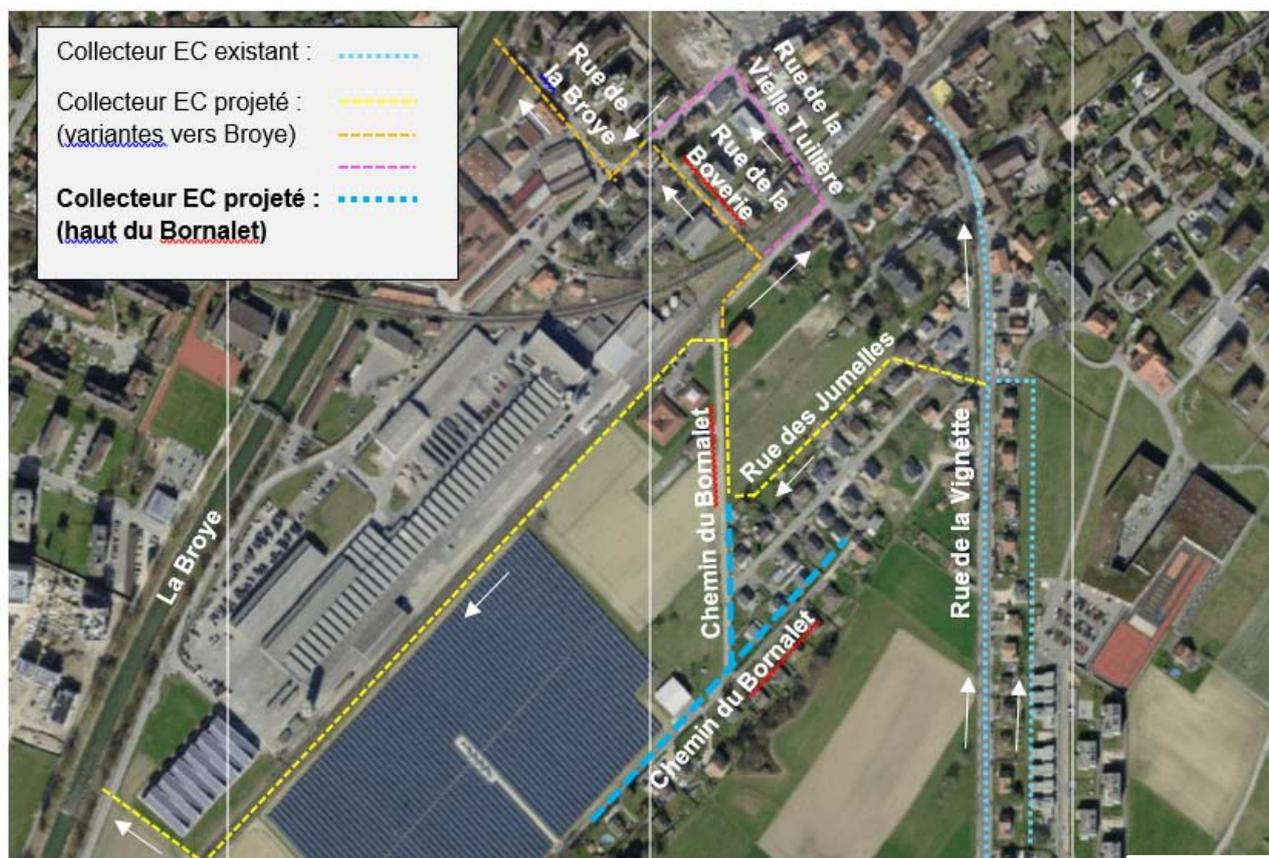


Figure 2 : Collecteur EC à réaliser – Haut du Bornalet

2.3. Réalisation de nouvelles conduites d'eau potable et de défense incendie

Ces conduites sont prévues dans les rues suivantes :

rue des Jumelles :

- conduites FD DN 150, L = 270m ;
- bornes hydrantes : 3 pièces ;
- raccordements privés : 15 pièces ;
- raccordement sur conduites communales existantes : 4 pièces ;

rue du Bornalet :

- conduites FD DN 125, L = 140m ;
- conduites FD DN 150, L = 520m ;
- bornes hydrantes : 4 pièces ;

- raccordements privés : 16 pièces ;
- raccordement sur conduite communale existante : 1 pièce ;

passage sous voies CFF :

- conduites FD DN 150 en forage dirigé, L = 40m ;

rue de la Boverie :

- conduites FD DN 150, L = 95m ;
- conduites FD DN 200, L = 98m ;
- raccordements privés : 7 pièces ;

rue de la Broye :

- conduites FD DN 150, L = 140m ;
- borne Hydrante : 1 pièce ;
- raccordements privés : 5 pièces ;
- raccordement sur conduite communale existante : 1 pièce.

Les prestations de fournitures des conduites en fonte ductile, raccords, robinetteries, etc., ainsi que leurs poses en fouilles, seront effectuées par le secteur des eaux communal qui établira le décompte du matériel et la main d'œuvre.

Coût des travaux estimatif : Fr. 600'000.— TTC.

L'ECA devrait accorder une subvention sur le montant des travaux ainsi que sur les honoraires d'ingénieurs correspondants.



Figure 3 : Conduites EP à réaliser

2.4. Remarques générales sur les travaux d'infrastructures

La réfection des revêtements bitumineux sera prévue sur l'intégralité des chaussées touchées par les travaux (entier de la largeur de la chaussée). En effet, ces revêtements sont anciens et il est judicieux de profiter des travaux pour les remplacer.

Tous les collecteurs communaux EM existants conservés dans le cadre de la mise en séparatif (EM > EU) seront curés, inspectés par vidéo, réparés si nécessaire et chemisés (infrastructures âgées).

Le dimensionnement des nouveaux collecteurs a été intégré dans l'appel d'offres.

2.5. Réalisation de places d'évitement à la rue du Bornalet

Afin de rendre le croisement des véhicules dans cette zone artisanale plus fluide et sécuritaire pour les piétons, il est projeté de réaliser des places d'évitement. Leur nombre est évalué entre 3 et 4.

Des emprises sur les parcelles privées seront nécessaires à cet effet. Elles doivent permettre le croisement à faible vitesse de deux camions. Le marquage au sol existant de la bande piétonne doit être maintenu.

Coût des travaux estimatif : Fr. 150'000.— TTC.

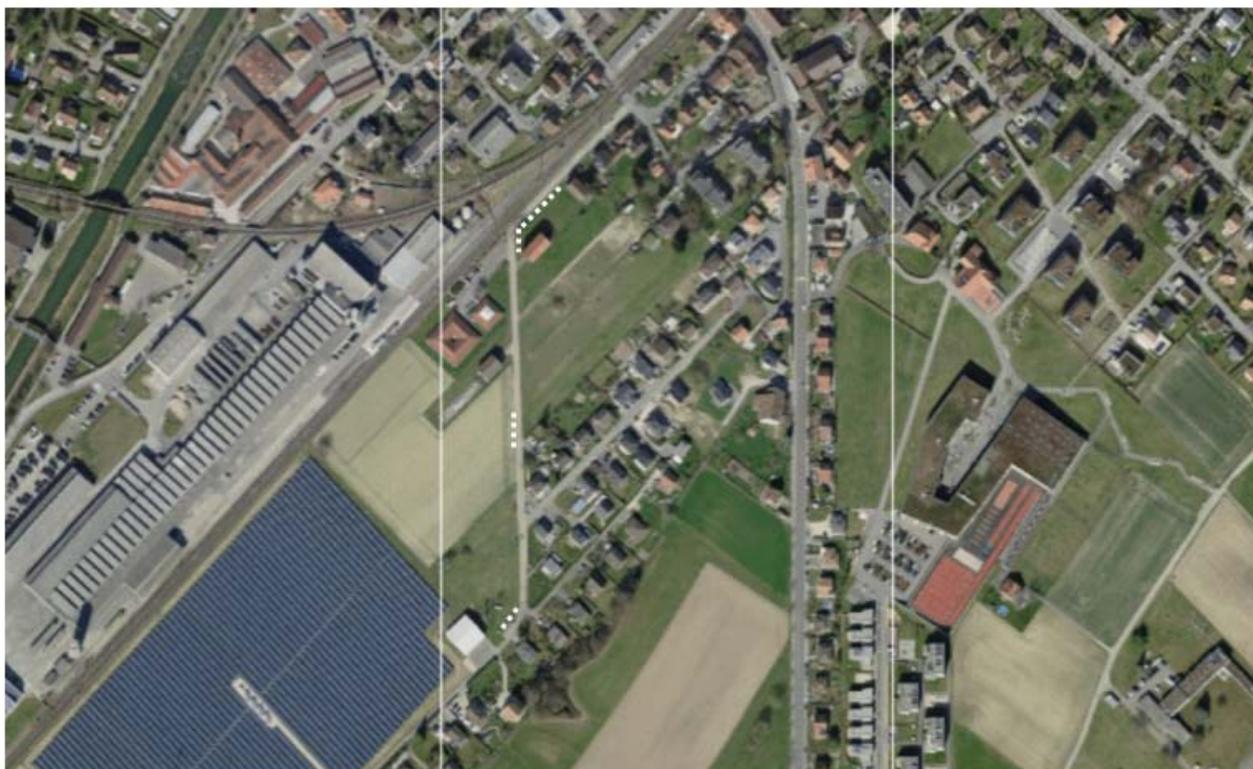


Figure 4 : Zones d'évitement à réaliser

2.6. Réfection des chaussées au droit des fouilles réalisées

Les travaux relatifs aux infrastructures souterraines impactant très fortement les chaussées, il est prévu de les remettre ces dernières à neuf. De plus, plusieurs revêtements actuels de chaussées sont en mauvais état, une remise à niveau était à prévoir à court terme.

Les coûts de réfection de chaussées sont à ventiler dans les travaux d'infrastructures (eau – assainissement).

Coût des travaux estimatif : Fr. 600'000.— TTC.

3. Crédit d'étude

Un appel d'offres a été lancé le 26 juin 2019 auprès de bureaux d'ingénieurs civils. Le délai pour poser des questions a été donné jusqu'au 5 juillet 2019. Aucune question n'a été posée. Le retour des offres a été fixé au 19 juillet 2019, à l'administration communale, sous pli fermé. L'ouverture des offres a eu lieu le 7 août 2019, en présence de Messieurs André Jomini, Municipal, et de Frédéric Monney, chef de service Infrastructures et Environnement.

Il s'agit d'un appel d'offres selon la Loi sur les Marchés Publics (MP), selon la procédure sur invitation, portant sur les phases SIA 103 n° 3 « Etude du projet » et 4 « Appel d'offres ».

La phase SIA 103 n° 5 « Réalisation » sera demandée ultérieurement sur la base du retour des soumissions. Une ou deux étapes de réalisation pourront être envisagées.

Une fois l'étude terminée et les soumissions rentrées, un nouveau préavis sera soumis au Conseil communal, portant sur la réalisation des travaux, ainsi que sur les honoraires d'ingénieurs nécessaires à la réalisation de la phase SIA 103 n° 5.

Le montant total des travaux peut être, à ce stade, estimé à environ Fr. 3'500'000.— TTC.

Après pondération, l'offre d'ingénieurs, économiquement la plus avantageuse, représente Fr. 91'545.— TTC pour l'exécution des phases SIA 103 n° 3 et 4.

On peut répartir ce montant total d'honoraires de Fr. 91'545.— de la manière suivante :

- adduction d'eau et défense incendie : Fr. 21'545.— TTC ;
- évacuation des eaux : Fr. 70'000.— TTC.

5. Financement

Concernant le crédit d'étude, d'un montant de Fr. 91'545.— TTC, il est prévu de le financer par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 21'545.— TTC, relative à la conduite d'eau et de défense incendie, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 70'000.— TTC, relative à l'évacuation des eaux, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.4630 « Egouts-épuration, travaux futurs ».

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 08/2019 de la Municipalité du 28 août 2019 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude de l'assainissement des infrastructures et superstructures aux rues des Jumelles, du Bornalet, de la Boverie et de la Broye (phases SIA 103 n^{os} 3 et 4), pour un montant de Fr. 91'545.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2** : de financer ce crédit de Fr. 91'545.— TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 21'545.— TTC relatif à la conduite d'eau et de défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs » ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 70'000.— TTC relatif à la mise en séparatif des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.4630 « Egouts-épuración, travaux futurs ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 28 août 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Municipal délégué : M. André Jomini